



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

21 avril 2008

**PROTOCOLE D'ACCESSION DE L'UKRAINE
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À GENÈVE LE 5 FÉVRIER 2008**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement ukrainien a accepté le Protocole susmentionné le 16 avril 2008.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 16 mai 2008.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, l'Ukraine deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 16 mai 2008.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Pascal Lamy
Directeur général

08-1870

WT/Let/616